

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 22/10/2021 à 10h***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain.

### Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis (supp. de M. PAPINEAU Joël), M. BROUHARD Patrice (supp. de M. PETIT Jean-Marie), Mme LEROUGE Angélique (spp. de M. ROUYER Denis).

### Absents :

M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouv. à M. PUYON Alain).

### Secrétaire de séance :

M. GILADREAU Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : décision modificative du budget primitif**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de modifier le budget primitif afin de pouvoir finaliser la correction des imputations budgétaires des dépenses mandatées et rattachées en 2020, ainsi que pour effectuer un virement de crédits en lien avec l'achat du véhicule.

Le projet de décision modificative est le suivant :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13158 (13) : Contributions solidaires des membres	170 641,78	2031 (20) : Frais d'études - 201905	36 790,79
1318 (13) : Agence de l'eau Adour-Garonne	18 750,00	2031 (20) : Frais d'études - 202001	21 572,00
1322 (13) : Région Nouvelle-Aquitaine	15 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport - 202104	1 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 201903	-1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>204 391,78</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>58 362,79</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative du budget primitif comme indiquée ci-dessus.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 22 / 10 / 2021

Sous le n° : 017-200086031-20211022-n°2210202102-DE

Affiché le : 27 / 10 / 2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.